

Séance du 15 février 2018

Le 15 février 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2018

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jacques RALET, Christiane ROJON, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOU, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

ABSENTS : Edith CHAVANTON- DEBAUGE pouvoir à Frédéric DURIEUX, Jean-Michel ALLEMAND pouvoir à Noël ROLLAND, Manuel DIAS pouvoir à Henri-Denis ALLAGNAT, Séverine DESCHAMPS, Madeleine COMTE, Dominique CHEVALLET pouvoir à Carlos GUILLEN.

Secrétaire de séance : Ludovic COPPARD

N°2018/01/01

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2018

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

Le Maire propose de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 s'est tenu dans les conditions requises.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

N°2018/01/02

OBJET: Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2018

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2018 – SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/libellé	BP 2017	AUTORISATION 2018

Commune de Saint-Chef - Séance du 15 février 2018

20 - Immobilisations incorporelles	3 666 366,22 €	15 000 €
21 – immobilisations corporelles	1 361 854,52 €	150000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2018, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que ces montants seront inscrits au budget 2018.

N°2018/01/03

OBJET: Transfert de terrains du budget principal de la commune vers le budget annexe lotissement

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2017, a été créé un budget annexe « lotissement des Mômes », au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrains à bâtir. Les terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriés à l'inventaire communal.

En conséquence, il convient de transférer au budget annexe l'ensemble des parcelles concernées, telles que répertoriées dans le tableau suivant, pour une surface totale de 18 941 m² :

Parcelles à transférer	Surface en m2
G1445	4426
G1757	1500
G1780	1452
G1806	262
G1807	107
G1809	489
G1840	1561
G1841	4551
G1842	1366
G1843	147
G1930	83
G1931	163
G2169	2834
TOTAL	18941

Ces transferts génèrent des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement.

L'intégration de ces transferts de terrains du budget principal au budget annexe du lotissement se fait sur la base d'une valeur totale de 318 999,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les transferts de terrains du budget principal au budget annexe du lotissement « Les Mômes », conformément à la proposition du Maire.

N°2018/01/04

OBJET: Créations de postes dans le cadre d'avancements de grade

Commune de Saint-Chef - Séance du 15 février 2018

Le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en fonction de leur ancienneté dans leur grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1er mars 2018 :

- un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelle à temps non complet (32/35ème)
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Il sera procédé ultérieurement à la suppression des postes initiaux, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire rappelle qu'il convient de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes listées ci-dessus à compter du 1er mars 2018, conformément à la proposition du Maire.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

N°2018/01/05

OBJET: Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale

Le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il expose qu'un agent titulaire du grade de gardien-brigadier de police municipale a sollicité sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 3 ans. Afin de pourvoir à son remplacement, le Maire propose la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Cette création sera suivie lors d'un prochain conseil municipal de la suppression du poste de gardien-brigadier de police municipale, après avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale, conformément à la proposition du Maire.
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

N°2018/01/06

OBJET : Modification du régime indemnitaire de la police municipale

Le Maire expose que, suite à la création d'un poste de brigadier-chef de police municipale, il convient de modifier les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit, telles que fixées par délibération du 6 février 2015.

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Commune de Saint-Chef - Séance du 15 février 2018

(RIFSEEP), qui a fait l'objet d'une délibération en date du 24 novembre 2016. Celui auquel ils peuvent prétendre relève ainsi de textes spécifiques.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire concernant les agents de la filière de police municipale de la manière suivante :

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

(Texte de référence : Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006)

- Montant :

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

NB : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

II. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

(Texte de référence : Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

- Conditions d'octroi :

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale : cela exclut la seule initiative de l'agent. Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

III. Indemnité d'administration et de technicité

(Texte de référence : Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- Montant :

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur à un montant de référence annuel fixé par grade, comme suit :

Filière	Grade	Montants de référence annuels	Coefficient crédit global
Police	Brigadier-chef principal	495,94	8

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et tenant compte de la manière de servir des agents concernés.

Les IAT seront servies aux agents par fractions mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit, telles que fixées ci-dessus.

- DIT que ces modalités et conditions annulent et remplacent celles fixées par délibération en date du 6 février 2015.

N°2018/01/07

OBJET : Modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage

Le Maire rappelle que certains véhicules peuvent être mis à disposition d'agent communaux pour raisons de services. Les véhicules mis à disposition sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Il est donc souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Il est proposé de fixer les modalités et conditions de ce remisage de la manière suivante :

Modalités d'autorisation de remisage d'un véhicule de service :

L'autorisation de remisage peut être permanente (délivrée pour une durée d'un an renouvelable) ou ponctuelle. Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

Conditions de remisage :

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de la déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. En conséquence, l'agent doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service.

Interdiction de l'usage privatif du véhicule :

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer les enfants à l'école.

Conditions particulières :

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieure ou égale à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes énoncés ci-dessus :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage conformément à la proposition du Maire.

N°2018/01/08

OBJET : Transfert du permis de construire du pôle tennistique à la commune de Saint-Chef

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 mars 2017, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.) a décidé de ne pas poursuivre le projet de construction d'un pôle tennistique à Saint-Chef. Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la reprise de ce projet par la commune et son plan de financement prévisionnel.

Il convient de rappeler, en outre, qu'un permis de construire n°0383741610005 a été accordé à la C.C.B.D. le 5 juillet 2016 pour cette opération et que son Président a été autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 à signer le transfert de ce permis.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert de permis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le transfert du permis de construire n°0383741610005 à la commune de Saint-Chef.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure de transfert.

N°2018/01/09

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle de spectacle et de convivialité

Le Maire expose que le dossier de permis de construire pour la réalisation de la salle de spectacle et de convivialité, dont l'avant-projet définitif a été présenté lors du conseil municipal du 21 décembre 2017, est finalisé.

En conséquence, il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle de spectacle et de convivialité.

N°2018/01/10

OBJET : Attribution d'une subvention au titre de l'opération « ravalement de façades »

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2017, le conseil municipal a approuvé le périmètre et le règlement de l'opération « ravalement de façade ».

Mme Anne-Marie GRATALOUP, propriétaire d'une maison située 6 rue Saint-Theudère, a déposé un dossier de demande de subvention, lequel a reçu un avis favorable de l'architecte de l'association SOLiHA ISERE SAVOIE, chargée de l'instruction des dossiers pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 133 m² et de peintures sur menuiseries, s'élève à 12 100 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit ainsi à 3 630 €, soit 30 % de ce montant.

Commune de Saint-Chef - Séance du 15 février 2018

Ce dossier ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention, qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant prévisionnel de 3 630 € à Mme Anne-Marie GRATALOUP, dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ». Cette subvention sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et sur avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, après visite sur place en fin de chantier de l'architecte de SOLiHA ISERE SAVOIE.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2018.

N°2018/01/11

OBJET: Subventions à diverses associations pour l'organisation de manifestations

Le Maire propose d'accorder les subventions suivantes à diverses associations, pour l'organisation de manifestations à caractère sportif ou culturel :

- Une subvention d'un montant de 450 € à l'Ecole de Rugby du Saint-Savin Sportif, pour l'organisation d'un tournoi scolaire qui se déroulera au mois de juin prochain et auquel des enfants de l'école Louis SEIGNER participeront.
- Une subvention d'un montant de 500 € à la Maison pour Tous, pour la réalisation de la pièce « San Antonio entre en scène » de Frédéric DARD, laquelle sera présentée à la Maison du Patrimoine.
- Une subvention d'un montant de 1 000 € aux Tréteaux de Saint-Theudère, pour la réalisation de leur nouveau spectacle théâtral « Au Bon Séjour », sous réserve qu'au minimum deux représentations soient données sur la commune.
- Une subvention d'un montant de 300 € aux Tréteaux de Saint-Theudère, pour leurs interventions à l'occasion des enquêtes policières proposées par la Maison du Patrimoine durant « Musées en Fête » et les « Journées du Patrimoine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder les subventions ci-dessus, conformément à la proposition du Maire.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget 2018 de la commune.

N°2018/01/12

OBJET: Animations patrimoniales – Demande de Subvention auprès du Département de l'Isère

Le Maire rappelle la politique de la Commune en matière d'animation du patrimoine et les créations de poste effectuées dans le cadre du Développement du Patrimoine et du Développement Touristique.

Il réaffirme que les missions confiées à ces agents englobent la valorisation de l'intégralité du Patrimoine culturel de la Commune, l'optimisation des actions touristiques autour de ce Patrimoine et l'animation de la Bibliothèque avec des actions spécifiques sur le Livre.

Il rappelle également le lien partenarial établi au cours des années entre la Commune et le Département, en termes de soutien financier, logistique et de compétences pour la réalisation des projets et actions visés ci-dessus.

A ce titre, il souhaite solliciter le Département de l'Isère, pour la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation des actions d'animation du Patrimoine menées au cours de l'année 2018.

Commune de Saint-Chef - Séance du 15 février 2018

Le coût estimé de la dépense correspondante est de 44 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Département de l'Isère pour une aide au financement global des actions d'animations patrimoniales menées au cours de l'année 2018 et ce, à hauteur de 50% des dépenses engagées (soit 22 050 €).
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

N°2018/01/13

OBJET : Convention avec la Fondation Clara / Fourrière de Saint Marcel Bel Accueil

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a, en 2017, souscrit une convention de fourrière avec la Fondation CLARA pour la capture, l'enlèvement et la prise en charge de tous les chiens et chats errants ou dangereux sur le territoire de la Commune. Il précise que la fourrière est située à Saint Marcel Bel Accueil.

Les prestations fournies par la Fondation Clara ayant donné pleine satisfaction, le Maire propose de renouveler cette convention de fourrière pour 2018. La cotisation afférente est fixée à hauteur de 0,80€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière complète, annexée à la présente délibération, avec la Fondation CLARA, au titre de l'année 2018, moyennant une cotisation de 0,80 € par habitant.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits sur le compte 6042 du budget primitif 2018.